



Circulaire relative à la procédure et l'arbre de décision pour l'acquisition et le maintien du statut indemne de Visna-Maëdi/AEC.

Référence	PCCB/S2/710644	Date	04/08/2020
Version actuelle	4.0	Applicable à partir de	Date de publication
Mots clefs	Visna-Maëdi – AEC – acquisition – maintien – statut indemne – arbre de décision		

Rédigé par	Approuvé par
Cambier, Ludivine, attaché	Heymans, Jean-François, Directeur général a.i.

1. But

Cette note détaille la procédure d'acquisition et de maintien du statut indemne de Visna-Maëdi ou de l'arthrite encéphalite virale caprine, en particulier en ce qui concerne la stratégie d'analyse à suivre et les conséquences des résultats sur la qualification.

2. Champ d'application

Programme volontaire de la lutte contre le Visna-Maëdi du mouton et de la lutte contre l'arthrite encéphalite virale caprine.

3. Références

3.1. Législation

L'arrêté royal du 24 mars 1993 organisant la lutte contre le Maëdi-Visna du mouton.

L'arrêté royal du 27 novembre 1997 organisant la lutte contre l'arthrite encéphalite virale caprine.

3.2. Autres

Pas d'application.

4. Définitions et abréviations

AGID	Epreuve d'immunodiffusion sur gélose, AGID CAEV P28 kit et Maeditect kit combinés
AEC	Arthrite encéphalite virale caprine (chez les chèvres)
Elitest	ELISA 'Elitest MVV/CAEV'
ID screen	ELISA 'ID screen MVV/CAEV'
MV	Visna-Maëdi (maladie du mouton)

5. Procédure et arbre de décision pour l'acquisition et le maintien du statut indemne de Visna-Maëdi/AEC.

5.1. Caractéristiques des tests

Le test ELISA présente une grande sensibilité et une grande spécificité et est communément accepté pour la certification au niveau du commerce international. Le test ELISA détecte les anticorps à partir de 2 à 3 semaines et jusqu'à 6 mois après une infection. Selon les résultats d'un projet de recherche mené par Sciensano qui ont été publiés, les tests ELISA Elitest MVV/CAEV (Hyphen BioMed) et ID screen MVV/CAEV indirect (IDVet) présentent les plus grandes sensibilité et spécificité. Ces recherches ont également montré que le test AGID, connu pour avoir une faible sensibilité (probabilité élevée de résultats faussement négatifs), était en réalité un test très sensible et très spécifique (probabilité peu élevée de résultats faussement positifs) lorsque les deux tests AGID CAEV P28 kit (Idexx) et Maeditect kit (Alpha Scientific) étaient combinés.

5.2. Arbres de décision

Les arbres de décision Visna-Maëdi et AEC comportent le suivi des différentes étapes pour :

1. L'acquisition du statut indemne (pg. 1) ;
2. Le maintien du statut indemne pour 12 mois (pg. 2) ;
3. Le maintien du statut indemne pour 24 mois (pg. 3).

Pour l'acquisition du statut indemne, on tient compte des résultats de l'Elitest, le test ELISA de routine, réalisé par ARSIA et DGZ et, en cas d'Elitest positif, des résultats des tests ID screen et AGID réalisés en confirmation par Sciensano.

Pour le maintien du statut indemne pour 12 mois et pour 24 mois, on tient compte des résultats de l'Elitest réalisé par ARSIA et DGZ et éventuellement des résultats des tests ID screen et AGID réalisés en confirmation par Sciensano.

Après l'échantillonnage, les échantillons sanguins sont remis le plus rapidement possible à ARSIA/DGZ pour analyse à l'aide de l'Elitest. Si nécessaire, les échantillons sanguins sont transmis à Sciensano par ARSIA/DGZ en vue de la réalisation d'un test AGID et d'un test ID screen pour confirmation. Les échantillons sanguins qui sont envoyés directement à Sciensano doivent être transmis par celui-ci à ARSIA/DGZ afin d'y être préalablement analysés au moyen de l'Elitest de routine.

Dans la partie gauche de l'arbre de décision, vous trouverez chaque étape du processus normal ainsi que les étapes successives respectivement pour l'acquisition et le maintien de la qualification 'statut indemne' en cas de résultats négatifs (favorables) avec l'Elitest. À droite, vous trouverez les étapes qui doivent être parcourues en cas de résultats positifs à l'Elitest.

5.3. Points d'attention du programme de lutte

Pour l'acquisition d'un statut indemne, un intervalle de 6 à 12 mois doit être respecté entre le premier et le deuxième échantillonnage. Dans les quatre semaines qui suivent la réception des résultats favorables du deuxième échantillonnage, une demande d'obtention d'une attestation de 'statut indemne 12 mois' doit être introduite à l'ULC.

Pour le maintien d'un statut indemne (12 ou 24 mois), une période de 30 jours avant l'expiration de l'attestation doit être respectée pour la réalisation de l'échantillonnage en vue d'une prolongation du statut indemne. Cette période peut, à la demande du responsable et en concertation avec l'ULC, être raccourcie p.ex. pour éviter que l'échantillonnage ne doive se faire lors de la période d'agnelage des brebis. Une prolongation de la période n'est en aucun cas acceptée.

Lorsque, dans la procédure pour le maintien du statut indemne, des animaux réagissent positivement (résultat défavorable) à l'Elitest, le statut est suspendu et les animaux positifs ainsi que leur descendance éventuelle doivent être isolés et quitter l'exploitation dans les quatre semaines. La procédure en vue de l'acquisition d'un statut indemne ne peut être lancée à nouveau qu'au minimum 6 mois plus tard.

Cependant, lorsque dans la procédure pour l'acquisition ou le maintien du statut, des animaux réagissent positivement à l'Elitest, les échantillons sanguins peuvent être transmis à Sciensano par ARSIA/DGZ en vue de la réalisation d'un test AGID et d'un test ID screen pour confirmation.

- Si le test AGID et le test ID screen sont positifs, les animaux positifs et leur descendance sont isolés et écartés du troupeau. La procédure d'acquisition d'un statut indemne ne peut être lancée à nouveau qu'au minimum 6 mois plus tard.
- Si les deux tests AGID et ELISA sont négatifs, les animaux sont considérés comme négatifs et la suite de la procédure peut être continuée suivant la manière indiquée dans l'arbre de décision.
- En cas de test AGID négatif et d'ID screen positif ou de test AGID positif et ID screen négatif, les animaux et leur descendance éventuelle sont isolés et un rééchantillonnage des animaux concernés peut être réalisé après 4 semaines à la demande du détenteur des animaux et moyennant accord de l'ULC. Le rééchantillonnage a lieu au moyen d'un échantillon sanguin. Les échantillons sanguins sont transmis à ARSIA/DGZ pour analyse au moyen de l'Elitest. En cas de résultat négatif à l'Elitest, la procédure peut continuer dans le cas d'une acquisition ou la suspension du statut est annulée et une attestation de 12 mois ou de 24 mois est administrée en cas de maintien de statut. En cas de résultat positif à l'Elitest, les résultats doivent être interprétés suivant la manière indiquée dans l'arbre de décision.

Pour le rééchantillonnage, il est important que les animaux positifs à l'Elitest soient encore présents dans le troupeau, à moins qu'une raison fondée ne puisse expliquer leur absence (p.ex. mort naturelle). Si les animaux sont absents pour le rééchantillonnage, il faut attendre au moins 6 mois pour que la procédure d'acquisition du statut indemne puisse être lancée à nouveau.

Lors de l'échantillonnage en vue de l'acquisition ou du maintien d'un statut indemne, le motif doit être indiqué clairement sur le formulaire de demande d'analyse :

- VM/AEC : acquisition bilan 1 ;
- VM/AEC : acquisition bilan 2 ;
- VM/AEC : maintien attestation 12 mois, prolongation 1 ;
- VM/AEC : maintien attestation 12 mois, prolongation 2 ;
- VM/AEC : maintien attestation 24 mois ;
- VM/AEC : recontrôle : 2^{ème} échantillonnage

Les animaux positifs et leur descendance ne sont pas marqués spécifiquement mais doivent être clairement identifiés suivant les dispositions légales d'usage. Par la mise en quarantaine de ces animaux, on entend le fait de les placer dans un local séparé ou de les isoler du reste du troupeau de manière à éviter tout contact direct.

5.4. Démarrage d'un nouveau troupeau

Lorsqu'un responsable, soit après évacuation complète du précédent troupeau, soit lors du démarrage d'un nouveau troupeau, constitue un troupeau composé uniquement d'animaux provenant d'une exploitation attestée indemne, ce nouveau troupeau peut acquérir et maintenir un même statut 'indemne' si un examen sérologique effectué comme décrit ci-dessus sur tous les animaux achetés qui ont atteint l'âge minimum, fait apparaître un résultat négatif.

5.5. Echanges intra-communautaires

Les pays de l'Union Européenne qui ont mis en place un programme de lutte volontaire contre le Visna-Maëdi et l'AEC et à partir desquels des ovins et des caprins peuvent être introduits dans des

troupeaux belges de moutons ou de chèvres déclarés indemnes de Visna-Maëdi ou d'AEC sont les suivants :

- La France
- Les Pays-Bas
- Le Royaume-Uni (le cas échéant jusqu'à l'entrée en vigueur effective du Brexit)

Une attestation prouvant que les animaux sont indemnes de Visna-Maëdi ou d'AEC doit être délivrée lors des échanges.

Les moutons et les chèvres provenant d'Irlande ne peuvent pas être introduits dans des troupeaux de moutons ou de chèvres belges indemnes de Visna-Maëdi ou d'AEC car aucun programme de lutte n'existe dans ce pays et il n'est pas reconnu indemne de Visna-Maëdi ou d'AEC. En cas d'introduction de moutons ou de chèvres provenant d'Irlande dans des troupeaux indemnes, l'éleveur perdra son statut indemne.

6. Annexes

Annexe I : Arbre de décision Visna-Maëdi

Annexe II : Arbre de décision AEC.

7. Aperçu des révisions

Aperçu des révisions de la circulaire		
Version	Applicable à partir de	Raisons et ampleur de la révision
1.0	01/08/2011	Adaptation aux possibilités de testage actuelles.
2.0	28/03/2012	Adaptation aux nouvelles possibilités de test.
3.0	08/08/2019	Adaptation aux nouveaux résultats obtenus sur les tests de diagnostic. Ajout des pays mettant un place un programme de contrôle contre le Visna-Maëdi et l'AEC
4.0	Date de publication	Suppression de l'Irlande du Nord comme pays indemne